Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20221216-14895-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/22
Date de réception préfecture : 17/12/22

Rezé

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 16 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 177/2022	RÉVISION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 9 décembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jéhan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), M. Brianceau (pouvoir à M. Borot), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Landier), Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Hervouet (pouvoir à M. Bouyer), M. Quénéa (pouvoir à M. Chusseau), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quéraud), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Sylvie Landier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20221216-14895-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/22
Date de réception préfecture :17/12/22

OBJET : RÉVISION ET APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

L'actualité montre que les collectivités locales sont régulièrement confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Ce document s'inscrit dans le cadre général des pouvoirs de police du maire prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, l'article L.2212-2 précise « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : […] 5° le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure […] ».

La loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (codifiée dans le code de la sécurité intérieure) a confirmé la responsabilité du maire en matière de protection civile. Elle a institué le PCS. Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive, à l'alerte et à la protection des populations. En effet, Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales de ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRNT) approuvé. La commune de Rezé est dotée d'un plan de prévention des risques d'inondations (PPRN) pour les inondations de la Loire et de la Sèvre nantaise;
- comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le PCS comprend un recensement et une analyse des risques connus sur le territoire communal, il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques connus.

La Ville de Rezé dispose d'un PCS approuvé depuis 2007. Le code de la sécurité intérieure stipule que le document doit être révisé tous les 5 ans en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors qu'un évènement majeur survient sur la Commune nécessitant la mobilisation immédiate des services municipaux ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Le document est un référentiel auquel est annexé le DICRIM, la cartographie des risques, des fiches réflexes et un annuaire opérationnel de crise.

La mise en application du plan communal de sauvegarde s'effectue par arrêté municipal. L'ensemble des documents (arrêté et PCS) seront transmis à la Préfecture de Loire Atlantique et aux services d'urgence (Police Nationale, Pompiers).

L'article R 731-3 du code de la sécurité intérieure dispose que le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement des travaux d'élaboration ou de révision du plan communal de sauvegarde.

Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20221216-14895-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/22
Date de réception préfecture :17/12/22

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses article L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'Article R. 731-1 du code de la sécurité intérieure;

Considérant que le territoire de la commune de Rezé est exposé à des risques majeurs,

Considérant que la Ville de Rezé est dotée de plans de prévention des risques d'inondation pour la Loire Aval et la Sèvre nantaise,

Considérant que la commune de Rezé à l'obligation de réviser son plan communal de sauvegarde,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 1 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la révision du plan communal de sauvegarde de la Ville de Rezé ;

- Autorise Mme la Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

La maire,
Agnès Bourgeais

Rezé

Commune de Rezé
Département de Loire-Atlantique

Plan communal de sauvegarde

« pour la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement »

Sommaire

Sommaire **2**

Glossaire **5**

Préambule **6**

Le contexte général et légal **6**

- ❖ Les pouvoirs de police du maire vis-à-vis de la population 6
- ❖ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) 6
- Définition et contenu du Plan communal de sauvegarde 6
- Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde 7
- Le directeur des opérations de secours (DOS) 8
- La formation et l'information des élus et des personnels 8
- Les exercices 8
- La mobilisation des acteurs internes 9
- La mobilisation des acteurs externes 9
- La diffusion du PCS 10
- ❖ Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) 10

L'information préventive de la population **11**

- ❖ La responsabilité du maire 11
- ❖ Les documents d'information 11
- Le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) 11
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) 12
- Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) 12
- L'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers 12
- Le site web de la ville 12

Analyse des risques et enjeux de la ville **13**

- ❖ Recensement des risques 13

- Historique des principaux évènements de sécurité civile à Rezé 13
- Arrêtés de catastrophe naturelle à Rezé depuis 1982.....14
- Risques majeurs à Rezé : inondations par débordement de cours d'eaux 14
- Risques majeurs à Rezé : Inondation par ruissellement.....15
- Risques majeurs à Rezé : le risque sismique.....16
- Risques majeurs à Rezé : transport de matières dangereuses (TMD) 17
- Les autres risques.....18

❖ Recensement des enjeux 19

- Schéma global de la gestion des risques 19
- Prise en compte des risques dans l'aménagement 19
- Analyse du territoire 20
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....20
- Stations-services.....21
- Établissements recevant du public (ERP) 21
- Estimation de la population et du nombre de logement par risque 22

Traitement de l'alerte 25

❖ Réception et traitement des alertes.....25

- Principes de la réception des alertes.....25
- La réception des « Télé alerte » de la Préfecture 25
- Schéma de traitement d'une alerte 26
- Alerte « inondation » 27
- Alerte météorologique 28
- Alerte canicule 32
- Alerte pandémie.....33

❖ Diffusion de l'alerte 34

- Sirènes du réseau national 34
- Autres moyens 35

Dispositif communal de gestion d'un évènement majeur 36

❖ Organisation du traitement d'un évènement de sécurité civile....36
- Principe de fonctionnement....36
- Organisation des astreintes....36
❖ Schéma d'organisation générale de crise....38
- Poste de Commandement Communal (PCC)....39
- Poste de Commandement Communal Avancé (PCCA)....40
- Mission appui du PCC....40
- Cellule élus....41
- Cellule Evaluation – Sécurité....42
- Cellule Communication....43
- Cellule Accompagnement....44
- Cellule Logistique....45
- Cellule d'appui post crise....46
❖ Recensement des moyens....46
- Cascade Poste de Commandement Communal....47
- Cascade Poste de Commandement Communal Avancé....48
- Cascade cellule Elus....49
- Cascade cellule Evaluation Securité....49
- *Cascade cellule Accompagnement*....50
- *Cascade cellule Logistique*....51
- *Cascade cellule Communication*....52
❖ Évacuation de la population....53
❖ Lieux d'accueil d'urgence....54
❖ Site d'accueil pour une chapelle ardente....55
❖ Points et distribution d'eau potable....56
❖ Schéma d'organisation du retour à la normale....58

Glossaire

CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRAIOL	Centre de Réception des Appels Institutionnels et d'Organisation de la Logistique (Nantes Métropole)
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs
DIREN	DIrection Régionale de l'ENvironnement
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERP	Etablissement Recevant du Public
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRMa	Institut des Risques Majeurs de Grenoble
NM	Nantes Métropole
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCCA	Poste de Commandement Communal Avancé
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PICS	Plan Inter Communal de Sauvegarde
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRNPI	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RAC	Responsable des Actions Communales
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
CTB	Centre Technique du bâti

Préambule

Le contexte général et légal

❖ Les pouvoirs de police du maire vis-à-vis de la population

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'inscrit dans le cadre général des pouvoirs de police du maire prévus dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi :

L'article L. 2212-1 dispose que « Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance, sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ».

L'article L.2212-2 précise « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : […] 5° le soin de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure […] ».

L'article L.2212-4 indique « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5º de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites […] ».

❖ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- Définition et contenu du Plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est un document à finalité opérationnelle nécessaire pour tout évènement de sécurité civile grave, il tire sa base légale de l'article 731-1 du code de la sécurité intérieure récemment modifié par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde.
Il convient de distinguer **le secours** dont les missions sont dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers) de **la sauvegarde** qui concerne la commune. La distinction entre secours et sauvegarde est assez claire du point de vue des missions. Cependant, sur le terrain, selon la nature de l'évènement et plus particulièrement de sa cinétique, ou de son évolution, cette distinction peut être délicate. De manière générale, les actions de sauvegarde sont principalement des actes d'assistance des personnes, réalisés par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse.

Les principales missions sont :

- Organiser l'alerte et l'information,
- Assurer l'appui aux services de secours,
- Assurer l'assistance et le soutien à la population.

Le déroulement d'un évènement de sécurité civile peut être représenté en quatre phases :

- La **Phase de Vigilance** : elle n'existe pas systématiquement, elle dure de quelques heures à quelques semaines et consiste à surveiller, informer, alerter,
- La **Phase Urgence** : elle est déclenchée immédiatement après la survenance de l'évènement de sécurité civile, elle dure de quelques heures à quelques jours et consiste à alerter, informer, effectuer les premiers secours, protéger et assister la population,
- La **Phase Post Urgence** : elle débute dans la continuité de la phase d'urgence, souvent par le retrait des services de secours et consiste à poursuivre la protection et l'assistance à la population,
- La **Phase Retour à la Normale** : se déroule après la phase post urgence, elle peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années et consiste à accompagner la population et à reconstruire.

Les principales missions communales de sauvegarde pendant la **phase d'urgence** se composent de :

- La diffusion de l'alerte à la population,
- La mise en sécurité des personnes exposées (évacuation préventive, regroupement en lieu sûr),
- La mise en place de périmètres de sécurité en complément de l'intervention des services de secours,
- L'appui logistique aux services de secours : fourniture de moyens de transport, de matériel lourd (engin), d'intervention (groupes électrogènes, motopompes, …) de balisage …,
- Les actions de soutien à la population : hébergement d'urgence, ravitaillement (notamment des enfants, des personnes âgées et des populations fragiles),
- Les actions d'information et de communication : informer régulièrement la population de l'évolution de la situation, assurer l'accueil téléphonique et physique en mairie pour répondre aux administrés, aux familles et aux médias,
- Le soutien et accompagnement moral : aide aux personnes en détresse touchées par l'implication d'un proche ou la destruction d'un bien, …

Les principales missions communales de sauvegarde pendant la **phase post-urgence** se composent de :

- La remise en état des infrastructures : la voirie, les réseaux, les écoles, …
- Le relogement sur une plus longue durée des sinistrés,
- Le soutien moral : information, point de rencontres des familles de sinistrés, orientation sur des structures spécialisées …
- Le soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention des documents administratifs perdus, aide au dossier de déclaration de catastrophes naturelles …
- L'aide au redémarrage de l'activité économique …

- Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS est déclenché à l'initiative du maire, ou son représentant désigné en cas d'absence, pour une mise en œuvre sur sa commune. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

Le PCS peut être déclenché à la demande du préfet. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, éventuellement le préfet mobilise les moyens de secours disponibles dans le département. Il déclenche, s'il y a lieu le plan ORSEC et assure la direction des opérations de secours. Dès qu'un plan préfectoral impactant la commune de Rezé est déclenché, le maire ou son représentant doit mettre en œuvre le présent PCS.

- Le directeur des opérations de secours (DOS)

Le plan communal de sauvegarde ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours. La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

D'une manière générale le maire assure la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas suivants :

- Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC,
- Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département,
- Lorsque l'évènement dépasse les capacités de la commune,
- Lorsque le maire fait appel au représentant de l'état,
- Lorsque le préfet se substitue au maire qui s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires (après mise en demeure restée sans résultat).

Le DOS est assisté sur le terrain par un commandant des opérations de secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS qui a en charge la conduite opérationnelle des secours. La fonction de DOS est définie notamment aux articles L.1424-3 et L.1424-4 du code général des collectivités territoriales et aux articles 16 et 17 de la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- La formation et l'information des élus et des personnels

Le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'actions de formation et d'information auprès des agents de la ville et des élus afin de garantir son opérationnalité, de maintenir une démarche d'amélioration du dispositif et d'assurer la mise à jour des données et des procédures.

Cette sensibilisation régulière se décline sous deux aspects :
Les responsables de chaque cellule sont chargés d'animer régulièrement leur cellule (une réunion annuelle minimum) en réunissant l'ensemble de ses membres : un rappel des missions de chaque cellule est présenté, l'annuaire de crise est vérifié ainsi que l'opérationnalité des procédures mises en place. Les responsables des cellules doivent également veiller à la mise à jour des fiches de recensement des moyens (matériels, véhicules…).
L'équipe projet organise des séances d'information pour les élus et pour les agents municipaux en vue d'améliorer, maintenir et actualiser les acquis opérationnels et plus généralement développer une culture opérationnelle commune.
Cette formation régulière est un préalable indispensable à l'organisation d'exercices de mise en situation.

- Les exercices

Les exercices de simulation ont deux finalités : Ils permettent de compléter de façon efficace le mécanisme d'apprentissage par la participation à des épreuves pratiques. Ils sont aussi indispensables pour tester l'efficacité du dispositif mis en place et proposer des pistes d'amélioration. Dans tous les cas, ils concourent à la mobilisation des acteurs du PCS et renforcent les partenariats avec les différents intervenants institutionnels.

Plusieurs types d'exercices peuvent être organisés :

- Des tests de disponibilité
- Des exercices sectoriels
- Des exercices généraux

- La mobilisation des acteurs internes

De manière générale, le dispositif communal s'appuie sur les élus et les agents de la commune, désignés dans l'organisation PCS. Mais l'ensemble des agents de la commune peut être mobilisable pour un évènement majeur sur simple demande formulée par le maire.
Dans le cadre de l'organisation PCS, chaque personne doit rejoindre son poste d'affectation et assurer les missions demandées. Celles-ci ne peuvent être que formulées par le responsable de cellule. Si l'élu ou l'agent désigné n'est pas disponible, le suppléant est appelé pour prendre le relais.

En cas d'évènement grave, dans le cadre du déclenchement du PCS, les élus peuvent être sollicités par le Maire ou son représentant pour contribuer à la gestion de la crise et la sauvegarde de la population. Dans ce cas, ils se réunissent au sein de la cellule Élus dans le bureau du Maire. L'animateur de la cellule est désigné selon l'ordre du tableau des adjoints. Le nombre d'élus de la cellule est déterminé par le maire suivant l'importance de l'évènement et les missions qu'il souhaite leur confier.

La mobilisation du personnel dans le cadre du PCS a fait l'objet d'une présentation en comité technique paritaire (CTP) en juin 2006.

- La mobilisation des acteurs externes

Par ailleurs, la commune est en mesure de faire appel à des acteurs locaux (représentants de quartiers, associations …), aux réserves communales de sécurité civile lorsqu'elles existent, aux professionnels de la santé et aux entreprises privées de la commune.

- La **réquisition**

En cas de nécessité la mobilisation des acteurs (ou des matériels) peut être faite par réquisition.
La possibilité reconnue au maire de réquisitionner des biens ou des personnes est une construction jurisprudentielle fondée sur les pouvoirs généraux de police qu'il tire des dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Ces « réquisitions de police », qui ne sont prévues expressément par aucun texte, découlent du soin qui incombe au maire « de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature […], de pourvoir à toutes les mesures d'assistance et de secours […] » (article L. 2212-2, 5°).
Elles interviennent donc dans les hypothèses où le maire (ou toute autre autorité de police administrative) doit s'assurer autoritairement du concours d'une ou de plusieurs personnes (ou de la mise à disposition de moyens matériels) dans l'exercice de ses activités de maintien de l'ordre public.
Les conditions dans lesquelles les autorités de police peuvent recourir à la réquisition sont particulièrement restrictives : ce pouvoir ne peut être exercé qu'en cas d'urgence et à titre exceptionnel. Le risque de trouble à l'ordre public doit être grave.
La compétence de principe du maire ne cède que si le péril nécessite, par sa gravité ou son ampleur, l'intervention du représentant de l'Etat. Le préfet est par ailleurs seul compétent pour prendre les mesures de police générale dont le champ d'application excède le territoire d'une seule commune (art. L. 2215-1, 3° du CGCT).

La réquisition peut tout d'abord porter sur des personnes. S'agissant toutefois d'agents publics, la réquisition constitue plutôt une réquisition de services, qui porte sur l'activité du destinataire, et seulement indirectement sur la personne susceptible d'exercer cette activité. Justifiée par l'activité professionnelle du destinataire et non par son identité, elle peut être étendue à tous les moyens dont il dispose pour mener à bien les prestations définies par l'autorité requérante. Une telle réquisition pourra être individuelle ou collective (à l'image des réquisitions d'entreprises). Elle permettra ainsi au maire, lorsqu'il est compétent, de requérir les services communaux et ceux de Nantes Métropole se trouvant sur le territoire de sa commune, c'est-à-dire les agents de ces services où qu'ils résident et les moyens matériels correspondants.
L'exigence d'un document écrit, signé et daté, cède dans les hypothèses où l'urgence de l'action interdit la rédaction d'un tel document. Un ordre verbal suffit donc dans les circonstances exceptionnelles. Il est cependant souhaitable qu'il fasse l'objet d'une confirmation écrite dans les meilleurs délais. Si les circonstances le permettent, la réquisition pourra être notifiée individuellement par un arrêté.
S'agissant d'une réquisition collective, la notification de la réquisition collective est faite par l'autorité requérante […] au chef du service ou de l'entreprise. Elle est portée à la connaissance du personnel intéressé soit par voie d'affiche apposée dans l'établissement en cas de travail en commun, soit par circulaire ou tout autre moyen de publicité approprié en cas de travail isolé, mais rien ne s'oppose en cas d'urgence à ce qu'une réquisition orale soit adressée collectivement à la catégorie d'individus qu'elle concerne.

- La diffusion du PCS

    - Organisation du document PCS

Le plan communal de sauvegarde est composé d'un document référentiel, d'annexes et d'annuaires. Le référentiel est disponible sur l'intranet.
Les annuaires contiennent des données nominatives et des coordonnées personnelles qu'il convient de ne diffuser qu'aux seules personnes habilitées à en faire usage et uniquement dans le cadre de ce pourquoi il est fait. Ils sont mis à la disposition uniquement des membres de l'organisation PCS de la ville de Rezé.

    - Diffusion du document

Le référentiel PCS est diffusé à tous les partenaires institutionnels de la commune dans le cadre d'un déclenchement du PCS : Préfecture, Police Nationale, Service Départemental d'Incendie et Secours, Nantes Métropole. En interne, il est transmis à l'ensemble des responsables de cellules, aux membres du poste de commandement communal avancé ainsi qu'au cadre d'astreinte. Il est par ailleurs diffusé sur l'intranet de la ville dans la rubrique « vie de la collectivité – Guide, rapports, bilans » et fait l'objet d'une information lors du parcours d'intégration municipale des nouveaux agents de la ville.

❖ Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Le PICS est désormais obligatoire depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021, il est prévu par l'article R. 731-5.-I. nouveau du code de la sécurité intérieure en ces termes :
« Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. »

L'article R. 731-8 pose également une obligation d'actualisation périodique des PICS ET PCS, ainsi qu'une obligation d'évaluation du caractère opérationnel des PICS et PCS :
« Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. »
« Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde font l'objet d'une évaluation assurant leur caractère opérationnel, au moins tous les cinq ans, organisée dans un cadre communal ou intercommunal respectivement sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette évaluation peut être associée aux exercices mentionnés aux articles D. 731-9 et suivants. »

L'information préventive de la population

❖ La responsabilité du maire

L'article L 125-2 du code de l'environnement prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis. Ce droit s'applique aux risques technologiques et naturels.

Le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié sur les caractéristiques des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances (garantie concernant les effets des catastrophes naturelles).
Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département. Elle est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet ainsi que dans le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

L'information de la population est une des obligations du maire. Celle-ci revêt deux caractères, tout d'abord la population de Rezé doit être avertie de la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde. En second lieu, lors de la phase d'exploitation de ce plan communal de sauvegarde, le maire doit apporter toute l'information préventive nécessaire à ses administrés afin qu'ils puissent le cas venu réagir de la meilleure façon.

❖ Les documents d'information

- Le Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Le document départemental sur les risques majeurs (DDRM) concerne l'ensemble des communes exposées à un risque majeur, notamment celles concernées par un plan particulier d'intervention (PPI) ou un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP). Le DDRM énumère et décrit les risques majeurs auxquels chaque commune est exposée, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des évènements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection

et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets. Le DDRM est disponible à la préfecture et à la mairie.

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.
Le DICRIM pour la commune de Rezé a été distribué à la population dès sa création, ainsi que dans les lieux publics et est téléchargeable sur le site Internet de la ville à l'adresse http://www.reze.fr.

- Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le PPMS est régi par une circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002. Il revient aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissement des collèges, lycées et autres établissements d'éducation spécialisée d'élaborer ce plan.
La commune doit contribuer à l'élaboration du document en informant des risques particuliers de la commune et des plans de prévention ou d'urgence existants.
Pour les écoles publiques, la commune de Rezé fournit le matériel nécessaire à la mise en œuvre d'un PPMS : plans de confinement, matériel de confinement, trousse de première urgence.

- L'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

L'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est régie par l'article L 125-5 du code de l'environnement.
Les acquéreurs ou les locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan.
Le préfet fixe, par voie d'arrêté, la liste des communes dans lesquelles cette information est applicable ainsi que pour chaque commune concernée la liste des risques et des documents à prendre en compte. Pour la Loire Atlantique, il s'agit d'un arrêté préfectoral du 29 avril 2011. Rezé est concernée pour les zones de son territoire soumises au risque inondation de la Sèvre nantaise et de la Loire en aval de Nantes ainsi que, pour l'ensemble de son territoire, la sismicité (aléa modéré).

- Le site web de la ville

L'ensemble de la documentation sur les risques et la gestion d'un évènement de sécurité civile se trouve sur le site Web de la ville ; il est mis à jour en fonction des évolutions et changements intervenus et est accessible pour toute personne ayant un accès à Internet.
Pour rappel, le lien permettant d'y accéder : **http://www.reze.fr**

Analyse des risques et enjeux de la ville

❖ Recensement des risques

• Historique des principaux évènements de sécurité civile à Rezé

- LES CRUES DE LA LOIRE

Depuis toujours les inondations de la Loire ont menacées les habitants riverains. Si la crue de référence pour la basse Loire reste celle de 1910, avec 7m06 à Ancenis, c'est à de nombreuses reprises que la cote relevée à Ancenis a dépassé les 6m, 1923, 1936, 1941, 1952 pour citer les plus importantes ou plus récemment 1982, 1995, 1998.

- LES CRUES DE LA SEVRE

De même la Sèvre déborde régulièrement sur le territoire de Rezé, 1960, 1983 pour les crues les plus importantes ou 1994, 1999 et 2003 pour les plus récentes.

- ORAGE DE GRELE EN 1983

Le 18 juillet 1983 un très violent orage de grêle sur la région nantaise a entraîné, à Rezé, l'effondrement partiel de la toiture du centre Leclerc (aujourd'hui Atout Sud).

- NUAGE TOXIQUE SUR L'AGGLOMERATION NANTAISE EN 1987

Le 29 octobre 1987 à 9h30, l'incendie d'un dépôt d'engrais de 850 tonnes de nitrate d'ammonium de la société Loiret Haentjens située sur les bords de la Loire dans le quartier nantais de « Roche Maurice » forme un nuage toxique, et entraîne l'évacuation de 35 000 personnes sur l'agglomération nantaise.
Les vapeurs de nitrate peuvent être mortelles et le produit peut exploser à une température estimée à 500 °C.

- MOUVEMENTS DE TERRAIN DE 1989 A 1991

Des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont entraîné un arrêté de catastrophe naturelle.

- MOUVEMENTS DE TERRAIN ETE 1996

Eté 1996 : dégâts causés aux habitations dans la partie sud de la commune. Cent cinquante déclarations de sinistres ont été déposées suite à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

- CANICULE AOUT 2003

L'été 2003 est le plus chaud que la France ait connu ces cinquante dernières années tant pour les températures minimales que maximales. Cette canicule entraîne le décès d'environ 15 000 personnes sur le territoire national. Sur la commune de Rezé les études n'ont pas révélé d'impacts significatifs (nombre de décès en maison de retraite ou domicile) mais des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés.

- ORAGE DE GRELE LE 11 JUIN 2004

Le 11 juin 2004, un orage de grêle s'est abattu sur la commune. Dans sa traversée, il a touché 300 foyers, 4 tenues maraîchères, 23 commerces et 10 bâtiments communaux.

- EFFONDREMENT D'UNE GRUE LE 20 OCTOBRE 2004

Le 20 octobre 2004 une grue s'est effondrée à Rezé. Elle s'est écrasée sur trois véhicules en stationnement dont une camionnette transportant des bouteilles d'acétylène. Le bilan s'élève à une adolescente décédée, un blessé léger transporté à l'hôpital, un blessé léger non transporté, et 22 urgences médico-psychologiques.

- Arrêtés de catastrophe naturelle à Rezé depuis 1982

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Inondations, coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	07/08/2008	13/08/2008
Inondations, coulées de boue	02/10/2021	03/12/2021	24/05/2022	25/06/2022

- Risques majeurs à Rezé : inondations par débordement de cours d'eaux

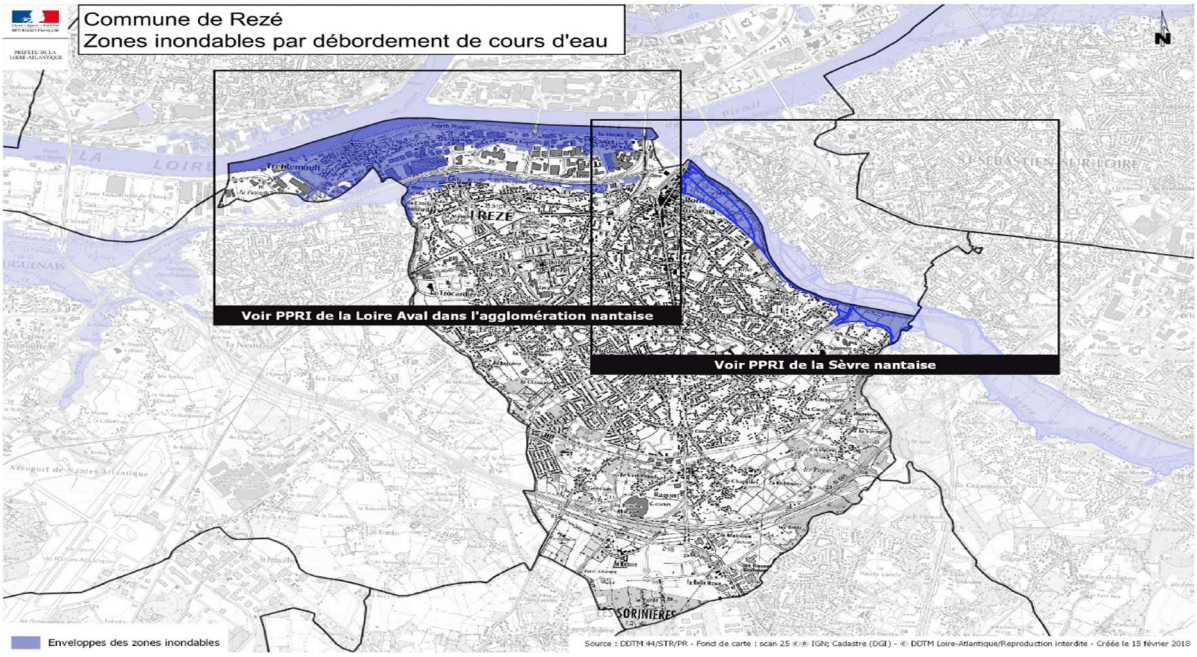

Description :

La commune de Rezé offre un territoire exposé aux inondations par les débordements de la Sèvre Nantaise et de la Loire. Pour la Sèvre, l'inondation est naturellement provoquée par le débordement de la rivière en période de crues d'automne ou d'hiver. Il est à noter que la cote d'inondation est cependant largement dépendante du débit de la Loire. C'est d'ailleurs la conjugaison des deux phénomènes qui entraîne une cote importante en Sèvre.

Deux secteurs soumis respectivement aux débordements de la Sèvre et de la Loire sont bien identifiés.

Cours d'eau	Période propice	Espaces concernés	Enjeux, sites sensibles	Réglementation applicable
Sèvre nantaise	septembre à avril	Chemin bleu quai Léon Sécher parc de la Morinière, promenade St Wendel quai de la verdure rue Alsace Lorraine	**risque assez élevé** Quai de la verdure rue Alsace Lorraine	PPRI de la Sèvre nantaise (approuvé par arrêté préfectoral du 3/12/1998)
Loire	octobre à avril	**aléa moyen** Trentemoult North House Haute Ile **aléa faible** Zone commerciale et industrielle Atout Sud	**aléa moyen** École Jean Jaurès, cafés-restaurants **aléa faible** Entreprises Atout Sud	PPRI Loire Aval (arrêté préfectoral du 31/03/2014)

- Risques majeurs à Rezé : Inondation par ruissellement

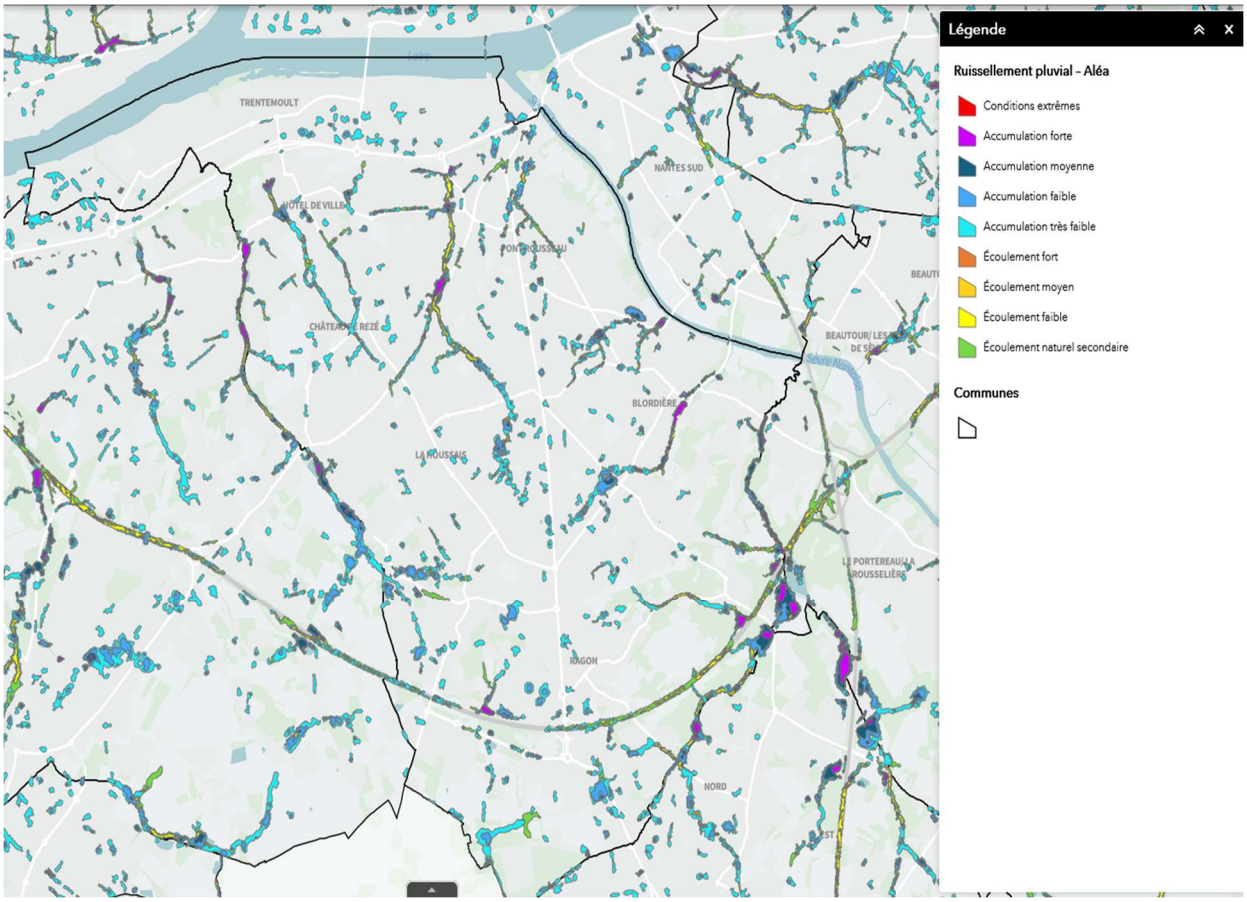

TABLEAU RECAPITULATIF DES ZONES D'ACCUMULATIONS FORTES DE RUISSELLEMENT PLUVIAL SUR REZE	
Zones concernées	Enjeux à proximité
Quartier de la Blodière : Ruisseau du Jaunais	Urbanisation avec des constructions tout le long du ruisseau (Parcelles AZ0331 ; AZ0497. ; AZO454 ; AZ013. AZ0214 ; AZ0275) L'institut pour enfants et adolescents polyhandicapés(peu impacté)
Quartier Pont Rousseau : Rond-point Gustave Raballand	Crèche l'enfant d'eau
Quartier Château de Rezé : Rue Victor fortun (ruisseau souterrain de la balinière)	logements sur la rue Victor Fortun en partant du rond-point Victor Fortun jusqu'au rond-point de la renaissance
Limite ouest entre Rezé et Bouguenais : ruisseau de la Jaguère	Aucun
Quartier Ragon : Voie non dénommée 1431068	Parking adjacent au Leclerc Océane (inondation totale)
Quartier Ragon : ruisseau de l'ilette	Aucun
Quartier : Hôtel de ville Rue Georges Grille	Ecole primaire Yvonne et Alexandre plancher

- Risques majeurs à Rezé : le risque sismique

Les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 ont modifié la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français. **La commune de Rezé est classée en zone 3 : aléa modérée**. Un arrêté préfectoral en date du 29 avril 2011 entérine cette modification de zonage et l'intègre dans le dossier d'information des acquéreurs et des locataires.

- Risques majeurs à Rezé : transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque TMD est consécutif à un accident se produisant par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement :

TMD	Description	Secteurs concernés par le risque
Le TMD routier	La présence de sites industriels sur la commune et dans l'agglomération nantaise engendre un trafic de matières dangereuses important (10% du trafic poids lourd global concernerait le TMD)	La N 844 (périphérique) qui traverse tout le sud de Rezé avec des forts enjeux tels que le LECLERC OCEANNE ou le MIN
Le TMD par voie de chemin de fer	Le TMD transite par la voie de chemin de fer qui longe la D723 sur le territoire de la commune de Rezé	zone Atout sud, ainsi que, selon les vents, les secteurs de l'hôtel de ville et du Port au Blé
Le TMD par voie fluviale	Le TMD transite par la Loire (engrais ammonitrates)	Trentemoult

- Les autres risques

Risques accidentels	
Transports en commun et individuels	Accidents de transport en commun (bus, tramway, car, …), déraillement de train, avion, bateau, carambolage
Accidents industriels ou réseaux, chute et pollution	Explosion/incendie d'entrepôt ou bâtiments industriels, Chute d'engins ou autres grues…
Risques sanitaires	
Épidémie/épizootie	Covid, Grippe aviaire, absence d'eau potable, épidémie, intoxication, légionellose, rage
Risques naturels	
Climatiques	Tempêtes, inondations, orages, verglas-neige, grand froid, canicule

❖ Recensement des enjeux

- Schéma global de la gestion des risques

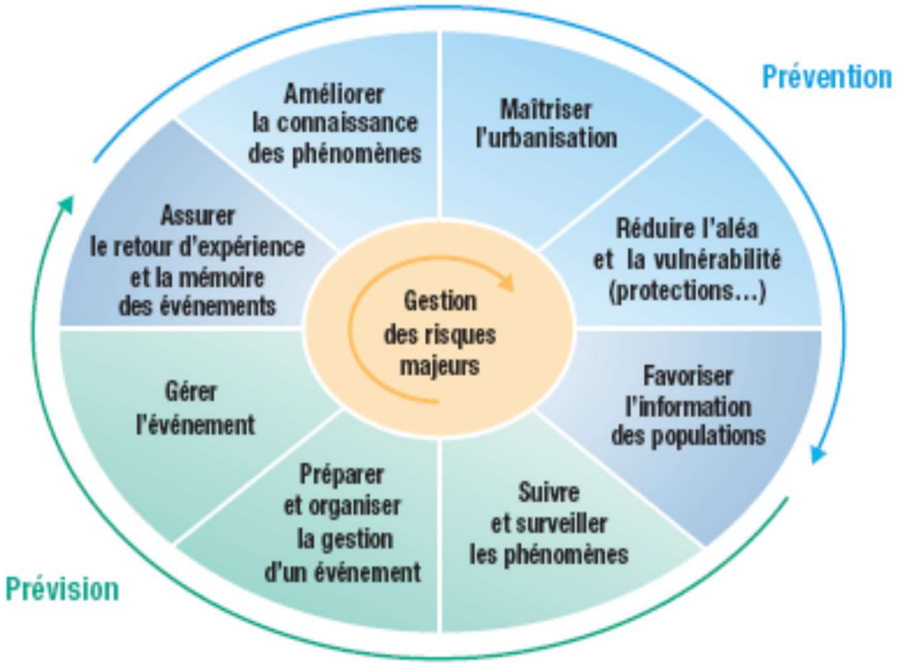

- Prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.
Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP), institués par la loi " Barnier " du 2 février 1995, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.
Les PPRNP sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments existants, des interdictions de construire ou certaines pratiques agricoles.
Après approbation, les PPRNP valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts ou uniquement sous certaines contraintes.
Le PLU, dans sa version du 14 octobre 2013, prenait déjà en compte les aléas dont les risques avérés d'inondation. Le PLUm adopté le 5 avril 2019 intègre également les aléas.
Pour ce qui concerne le risque sismique, les règles de construction parasismique sont différentes selon la zone d'aléa et la catégorie de bâtiments.

- Analyse du territoire

Rezé est l'une des trois villes situées à l'intérieur de l'anneau du périphérique nantais. Au cœur de l'agglomération et à quelques minutes seulement du centre-ville de Nantes, via le pont des Trois Continents, Rezé fait partie de Nantes Métropole constituée de 24 communes.
La population de la ville de Rezé selon l'INSEE est de 45 129 habitants qui occupent 21 842 logements.
Il existe quatre grands secteurs d'activité sur le territoire de la commune. Le premier est Atout Sud, qui regroupe près de 200 entreprises et grands commerces sur un site situé le long de la Loire. Près de l'échangeur qui raccorde le sud de la commune au périphérique, on trouve la zone d'activité de la Brosse avec le pôle automobile en activité et l'ouverture en 2017 du MIN. Il y a également le Port à Bois, qui est le premier port à bois de France, où sont reçues des essences de toutes les origines. Enfin, le Pôle santé de Pont-Rousseau regroupe la plupart des professionnels de la santé autour de la place du 8 Mai 1945 et du site Confluent avec l'Hôpital Privé du Confluent. Cet établissement compte plus de 500 lits.
En plus des grandes enseignes commerciales, des sociétés de service et des grandes administrations, plusieurs entreprises leaders dans leur secteur sont installées sur la commune : ALVA, la Savonnerie de l'Atlantique, ou la Société Générale des Techniques (SGT)…

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, la population, les biens et l'environnement.
Les établissements industriels sont encadrés par la réglementation sur les ICPE (loi du 19 juillet 1976). Celle-ci définit plusieurs niveaux de classement des installations en fonction de l'importance de la nuisance ou du risque :
Les installations soumises à déclaration : ce régime correspond aux activités présentant un risque faible ou des nuisances faibles. L'exploitant effectue une déclaration simplifiée auprès de l'autorité préfectorale. Par retour, le préfet lui notifie un arrêté type comprenant les prescriptions de sécurité à appliquer et les moyens de prévention à mettre en œuvre.
Les installations soumises à autorisation : ce régime correspond aux activités présentant des risques importants ou des nuisances importantes. L'exploitant doit présenter un dossier détaillé qui expose les risques et nuisances générées. Ce dossier fera l'objet d'une instruction par l'autorité préfectorale et d'une enquête publique. Le préfet délivre un arrêté d'autorisation définissant les conditions d'exploitation de l'établissement afin de garantir la sécurité du personnel, des populations, des biens et la protection de l'environnement.
Les installations soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitude d'utilité publique : le régime est similaire au précédent mais les risques liés à l'installation sont tels qu'ils nécessitent l'instauration de servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire la maîtrise de l'urbanisation autour d'un site à haut risque par l'impossibilité d'implanter de nouvelles constructions autour de ce dernier.
La commune de Rezé dispose sur son territoire d'établissements soumis à déclaration et à autorisation simple. Seules les entreprises faisant partie des ICPE soumises à autorisation sont répertoriées dans le PCS (voir liste dans les annuaires).

Un tableau des ICPE, conforme au modèle ci-dessous, est tenu à jour.

Raison sociale	Adresse	Téléphone	Nature/risques

- Stations-services

Un tableau des stations-services, conforme au modèle ci-dessous, est tenu à jour.

Raison sociale	Adresse	Téléphone	Nature/risques

- Établissements recevant du public (ERP)

Un tableau des ERP, conforme au modèle ci-dessous, est tenu à jour.

Genre	Dénomination/ Enseigne	Adresse	Téléphone	Public	Type	Cat

- Estimation de la population et du nombre de logement par risque

Source : INSEE année 2021

Nombre de logements estimé	Population hors ménage estimée	Population issue des ménages estimée	Quartier
813	167	1768	Trentemoult
1 827	12	3 629	Rezé Hôtel de Ville
2 906	78	6 612	Ragon
3 179	132	6 608	Château de Rezé
3 863	56	8 596	La Houssais
2 816	82	6 283	Blordière
6 438	60	11 046	Pont-rousseau
21 842	587	44 542	REZE

Population Totale estimée à Rezé en 2021 : 45 129
Nombre Total de logements estimé à Rezé en 2021 : 21 842

- ESTIMATION POUR LE RISQUE INONDATION

Source : INSEE
Les estimations et simulations sont faites en nombre de logements et en nombre d'habitants pour le périmètre inondable défini par les couches « PPRI sèvre Nantaise 1984 », « PPRI Loire aval 2014 aléa » et « TRI de Nantes 2015-Surface inondable » :
PPRI Loire Aval 2014 : 1810 logements pour 1847 habitants potentiellement impactés (affectant fortement trentemoult, légèrement le nord de Rezé Hôtel ville et très légèrement le nord-ouest du quartier pont Rousseau)
PPRI sèvre Nantaise+ TRI de Nantes 2015 surface inondable : 805 logements pour 2392 habitants potentiellement impactés (affectant l'est et le nord de Pont rousseau fortement, ainsi que moyennement, le secteur est de la Blordière et plus légèrement le secteur nord-est de Ragon)

- ESTIMATION POUR LE RISQUE TMD SUR LA RN137 :

Les estimations sont faites en nombre de logements et en nombre d'habitants pour une bande de 100 mètres, 200 mètres et 500 mètres de chaque côté sur la longueur du tracé de la voie routière.

	NOMBRE DE LOGEMENTS			POPULATION ESTIMEE		
POINT D'IMPACT	100 mètres	200 mètres	300 mètres	100 mètres	200 mètres	300 mètres
Place des martyrs	296	1001	1549	563	1903	2945
Rond-Point Louise Michel	372	645	1295	707	1226	2462
Salengro	93	372	881	177	707	1675
Trois Moulins	71	304	903	153	654	1941
Le Carrée	47	197	467	118	496	1176
Place de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen	22	219	384	55	552	967
Rond-Point de la Corbinerie	10	38	94	25	96	237

Source : INSEE

- ESTIMATION POUR LE RISQUE TMD PAR VOIE ROUTIERE SUR LA ROUTE DE PORNIC :

Les estimations sont faites en nombre de logements et en nombre d'habitants pour une bande de 100 mètres, 200 mètres et 300 mètres de chaque côté sur la longueur du tracé de la voie routière.

	NOMBRE DE LOGEMENTS			POPULATION ESTIMEE		
POINT D'IMPACT	100 mètres	200 mètres	300 mètres	100 mètres	200 mètres	300 mètres
Toute la longueur de la RD 723 traversant Rezé	511	1440	2 398	1 423	2 538	4 372

Source : INSEE

- ESTIMATION POUR LE RISQUE TMD SUR LA RN 844 (périphérique)

Les estimations sont faites en nombre de logements et en nombre d'habitants pour une bande de 100 mètres, 200 mètres et 300 mètres de chaque côté sur la longueur du tracé de la voie routière.

	NOMBRE DE LOGEMENTS			POPULATION ESTIMEE		
POINT D'IMPACT	100 mètres	200 mètres	300 mètres	100 mètres	200 mètres	300 mètres
Toute la longueur de la RN 844 traversant Rezé	25	99	271	91	370	866

Source : INSEE

- ESTIMATION POUR UN RISQUE SUR LE POINT D'IMPACT LE PLUS PEUPLE DE LA COMMUNE :

	NOMBRE DE LOGEMENTS			POPULATION ESTIMEE		
POINT D'IMPACT	100 mètres	200 mètres	300 mètres	100 mètres	200 mètres	300 mètres
Place des Martyrs	296	1001	1549	563	1903	2945

Source : INSEE

- ESTIMATION POUR UN RISQUE TMD SUR LA VOIE FERROVIAIRE TRAVERSANT LA COMMUNE :

Les estimations sont faites en nombre de logements et en nombre d'habitants pour une bande de 100 mètres, 200 mètres et 300 mètres de chaque côté sur la longueur du tracé de la voie ferroviaire.

	NOMBRE DE LOGEMENTS			POPULATION ESTIMEE		
POINT D'IMPACT	100 mètres	200 mètres	300 mètres	100 mètres	200 mètres	300 mètres
Tout le long de la voie ferroviaire	1051	2394	4161	2505	5165	8270

Source : INSEE

Traitement de l'alerte

❖ Réception et traitement des alertes

• Principes de la réception des alertes

Lors de la survenance d'un évènement de sécurité civile ou du passage à un état de vigilance, la qualité de réception d'une alerte, le délai de traitement et la rapidité de diffusion sont des éléments déterminants pour limiter les conséquences. Le traitement de cette alerte conditionne directement le déploiement de l'organisation qui va se mettre en œuvre. Les premières minutes et les premières décisions prises dans ces instants sont déjà décisives de la qualité globale de la réponse apportée à la situation.
La commune de Rezé s'est organisée pour être en capacité à recevoir les alertes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ce processus de traitement de l'alerte se décline en plusieurs phases :

- La réception de l'alerte
- Le traitement et la qualification de l'appel
- L'information des personnes habilitées
- L'évaluation de la situation
- Le déploiement éventuel de l'organisation
- L'alerte et l'information éventuelle de la population

Dans le cas où l'alerte est déclenchée par le préfet ou les services de secours, la réception de l'alerte est effectuée suivant le tableau ci-dessous :

En dehors des heures d'ouverture	Pendant les heures d'ouverture
Cadre d'astreinte Élu d'astreinte Directeur Général des Services Maire Directeur de la Communication	Standard de l'Hôtel de Ville, Direction de la Tranquillité Publique Secrétariat des assistantes de direction Directeur Général des Services Secrétariat des élus Maire Directeur de la Communication

• La réception des « Télé alerte » de la Préfecture

La préfecture dispose d'un automate de diffusion de l'alerte. En cas d'alerte la procédure se déroule comme suit :

- Appel à l'accueil de la Direction de la Tranquillité Publique
- Si non réponse, appel au Secrétariat des Assemblées
- Si non réponse, appel au cadre d'astreinte

Le traitement de la réception d'un message d'alerte émis par l'automate est le suivant :
Composer le '1' sur le clavier du téléphone pour acquitter le message, « Télé alerte » renouvelle 2 fois la tentative d'appel en l'absence de validation
Composer le '2' sur le clavier du téléphone pour réécouter le message

- Schéma de traitement d’une alerte

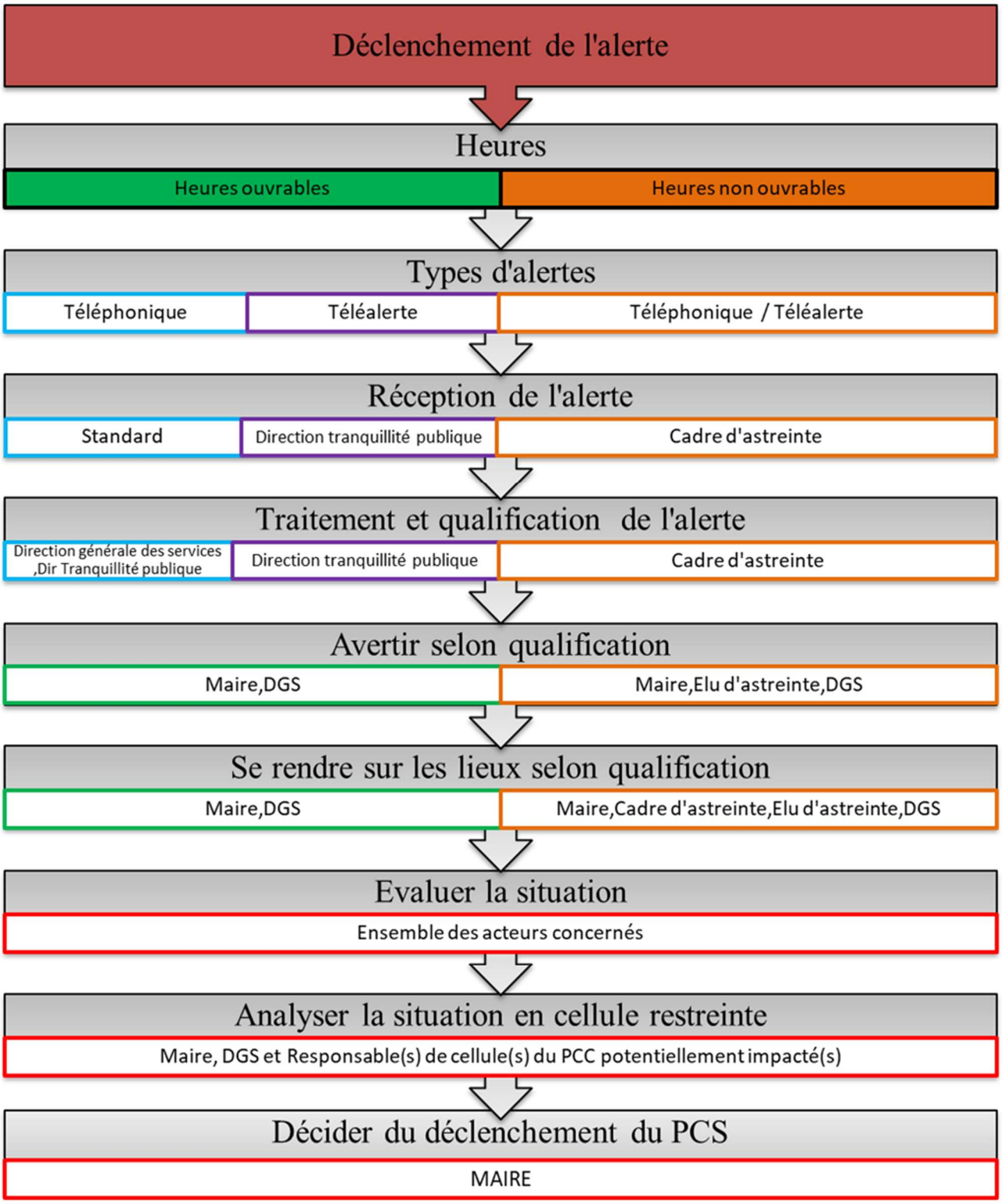

- Alerte « inondation »

VIGILANCE CRUES
Site de consultation : https://www.vigicrues.gouv.fr/

Niveau d'alerte			Services à prévenir	Actions à réaliser	Pilotes des actions
J	O	R	NM (pôle) Dir ENV Astreinte Direction générale Secrétariat des Élus	Se tenir régulièrement informé de la montée des eaux par la consultation des bulletins d'information	Tranquillité Publique / Astreinte
	O	R	NM (pôle) Dir ENV Astreinte Direction générale Secrétariat des Élus	Surveiller les sites sensibles : Promenade St Wendel – Quai de la Verdure pour la Sèvre Quai de l'Échouage à marée haute pour la Loire	SEVE pour les espaces naturels Nantes Métropole pour les voies publiques Tranquillité Publique / Astreinte pour le suivi des bulletins d'information
		R	NM (pôle) Dir ENV Astreinte Direction générale Secrétariat des Élus	Interdire les accès aux sites ou voies inondés. Tenir la population informée Évacuer les zones inondées	Procédure de déclenchement du PCS en cas de risque avéré d'inondation importante d'habitations

Niveau jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux nécessitant une vigilance particulière dans les zones exposées

Niveau orange : risque de crue important – situation de crue prévisible et constatée

Niveau rouge : risque de crue exceptionnelle ou majeure

- Alerte météorologique

Site de consultation : https://meteofrance.com/

ALERTE VENTS

Niveau d'alerte	Services à prévenir	Actions à réaliser	Pilotes des actions
O R	NM (pôle) Dir ENV Sport Astreinte Bâti Direction générale Secrétariat des Élus	Fermeture des parcs et jardins Informer les écoles Informer les organisateurs de manifestations Vérifier la présence de chapiteaux : vérifier la limite vitesse de vent autorisée par le bureau vérificateur agrée Surveillance des grues en fonctionnement	DSVA Direction Education Tranquillité Publique Astreinte
R	NM (pôle) Dir ENV Astreinte Bâti Direction générale SPORTS Secrétariat des Élus	Interdire les manifestations publiques Interdire l'accès au public des chapiteaux : limite vitesse du vent en fonction du chapiteau (à fournir par l'exploitant) Déclenchement du PCS en cas de dégâts importants	Tranquillité Publique/ Astreinte Tranquillité Publique/ Astreinte DGS / Astreinte

Niveau orange : Vent fort
Niveau rouge : Vent violent

ALERTE PLUIES

Niveau d'alerte	Services à prévenir	Actions à réaliser	Pilotes des actions
O R	NM (pôle) Bâti SPORTS/VA Astreinte Direction Générale Secrétariat des Élus	Informer les écoles Informer les organisateurs de manifestations Vérifier la présence de chapiteaux informer Nantes Métropole en cas de voie publique inondée	Direction éducation Tranquillité Publique/ Astreinte
R	NM (pôle) Dir Env Astreinte Bâti Direction générale Sports/VA Secrétariat des Élus	Interdire les manifestations publiques Interdire les espaces situés en bordures de cours d'eau	Tranquillité Publique/ Astreinte SEVE/ NM

Niveau orange : Fortes précipitations
Niveau rouge : Très fortes précipitations

ALERTE ORAGES

Niveau d'alerte	Services à prévenir	Actions à réaliser	Pilotes des actions
O R	NM (pôle) Bâti Astreinte Dir ENV Direction Générale Secrétariat des Élus	Informer les organisateurs de manifestations Informer les exploitants de structures provisoires Informer les écoles	Tranquillité publique/ Astreinte Tranquillité Publique/ Astreinte Direction éducation
R	NM (pôle) Dir ENV Astreinte Bâti SPORTS/VA Direction Générale Secrétariat des Élus SEVE	Interdire les manifestations publiques Interdire l'accès au public des chapiteaux Fermeture des parcs et jardins	Tranquillité Publique / Astreinte SEVE

Niveau orange : Violents orages susceptibles de provoquer d'importants dégâts
Niveau rouge : Nombreux et très violents

ALERTE NEIGE / VERGLAS

Niveau d'alerte	Services à prévenir	Actions à réaliser	Pilotes des actions
O R	NM (pôle) Dir ENV Astreinte Bâti Direction Générale Secrétariat des Élus Sports/VA	Informer les exploitants de chapiteaux – Les interdire si 4 cm de neige	Tranquillité Publique/ Astreinte
R	NM (pôle) Dir ENV Astreinte Bâti Direction Générale Secrétariat des Élus Sports/VA	Interdire l'accès au public des chapiteaux si 4 cm de neige	Tranquillité Publique/ Astreinte

Niveau orange : chute de neige ou de verglas dans des proportions importantes
Niveau rouge : Très importantes chutes de neige ou de verglas susceptible d'affecter gravement les activités humaines

- Alerte canicule

Site de consultation : https://www.loire-atlantique.gouv.fr/
Site de consultation : https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/

Niveau d'alerte	Services à prévenir	Actions à réaliser	Pilotes des actions
O / R	Solidarités Tranquillité Publique ARPEJ Sports/VA Petite Enfance NM (pôle) Dir ENV Astreinte Direction Générale Secrétariat des Élus DRH	Informer : Les maisons de retraite Les écoles et sites d'accueil des jeunes enfants Les sites d'accueil des sportifs Les établissements de soins Les travailleurs exposés à la chaleur	Solidarités Direction éducation SVA Solidarités DRH
R	Solidarités Tranquillité Publique ARPEJ Sports/VA Petite Enfance NM (pôle) Dir ENV Astreinte Direction Générale Secrétariat des Élus DRH	Informer comme ci-dessus Déclencher le PCS	Organisation PCS

Niveau orange : alerte canicule
Niveau rouge : alerte canicule avérée, exceptionnelle, très intense et durable

- Alerte pandémie

Site de consultation : https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france

Niveau d'alerte	Services à prévenir	Actions à réaliser	Pilotes des actions
Phase de gestion courante : Période inter pandémique (cas grippe aviaire) : Pas de nouveau virus circulant chez l'homme	NM (pôle) Dir ENV Astreinte Communication	Diffuser l'information de la DDSV, Recenser les élevages, Participer aux mesures d'isolement des élevages, Appliquer les consignes en cas de découvertes d'animaux morts.	Tranquillité publique
Phase 3, 4 et 5 : Période d'alerte pandémique (toutes pandémies) : Infection humaine par un nouveau virus, pas de transmission interhumaine mais adaptation du virus à l'homme	Tranquillité Publique NM (pôle) Dir ENV Solidarités Astreinte Direction Générale Secrétariat des Élus + Tous les services impliqués dans le PCS en phase 5	Désigner un correspondant "pandémie", Constituer un annuaire de crise pandémique en liaison avec le préfet, Formaliser un plan de continuité Prévoir les équipements et matériels nécessaires en cas de pandémie (masques de protection, lieux de stockage…).	Direction Générale
Phase pandémique : Forte transmission interhumaine	Tranquillité Publique NM (pôle) Dir ENV Solidarités Astreinte Direction Générale Secrétariat des Élus + tous les services impliqués dans le PCS	Diffuser des messages de recommandations au public par tout moyen disponible, Prévoir un standard déporté ou un numéro vert, Transmettre des points de situation au préfet, Déclencher le PCS, Mettre en œuvre le plan de continuité des services communaux, Contribuer à maintenir les conditions de vie des personnes vulnérables à domicile.	Organisation PCS

❖ Diffusion de l'alerte

• Sirènes du réseau national

En France un signal d'alerte national basé sur l'émission d'un message sonore est prévu et les modalités ont été fixées par le décret N° 2005-169 du 12 octobre. Il sert à avertir la population d'un danger grave.

L'alerte est donnée par l'émission d'un signal sonore modulé (montant et descendant) de 1 minute 41 secondes émis successivement 3 fois et séparé par un silence de 5 secondes.
La fin de l'alerte est donnée par l'émission d'un signal sonore continu de 30 secondes.

Dans le cas de l'émission de ce signal sonore la population doit se confiner et se mettre à l'écoute de la radio sur la fréquence 101.8 Mhz (Radio France Bleu Loire Océan). La pratique de confinement doit être comprise par tous et a été communiquée auprès des rezéens.
Il faut noter que les sirènes sont déclenchées tous les premiers mercredis de chaque mois à 12 heures pour en tester le fonctionnement. A Rezé, la Direction du Bâti est chargée de réaliser et de maintenir les sirènes en état de marche.
La ville de Rezé dispose de deux sirènes communales, elles se trouvent précisément :

Sur le toit de l'hôtel Grignon du Moulin
Place Jean Baptiste Daviais
44400 - REZE

Sur le toit de l'école Ragon
15 rue du Vivier
44400 - REZE

Un déclenchement automatique et généralisé des sirènes par le préfet est possible pour un évènement impactant plusieurs communes de l'agglomération ; dans ce cadre le préfet informe les maires via les réseaux d'informations habituels établis entre l'institution et les collectivités.
Un déclenchement manuel de l'une ou des deux sirènes de la ville de Rezé peut se faire sur l'ordre du maire (ou son suppléant). L'activation des sirènes est assurée par la cellule Logistique (les électriciens du CTB). Le maire a pour obligation d'en avertir la préfecture auprès du service de la Sécurité et de la Prévention des Risques ouvert 24/24 h et 7/7 jours au n° suivant : 02 40 41 20 20. Le déclenchement est possible face à tout risque et en particulier ceux à cinétique rapide et impactant grandement le territoire.

- Autres moyens

Moyen d'alerte	Fonctions du moyen d'alerte	Conditions de déclenchement	Pilotes
Radio	Diffusion de messages par la station Radio France Bleu Loire Océan, fréquence 101.8 Mhz	Atteinte massive de la population	Cellule Communication
Télévisions	Diffusion de messages par les différents médias	Atteinte massive de la population	Cellule Communication
Ensemble mobile d'alerte	Diffusion d'un message vocal avec un mégaphone installé sur un véhicule de la ville	Utilisation possible pour un petit secteur (impact au niveau d'un quartier)	Cellule Logistique (pôle manifestation)
Mégaphone	Diffusion d'un message vocal avec un mégaphone porté par un agent de la ville	Utilisation possible pour un périmètre restreint	Cellule évaluation / Sécurité
Message téléphonique ou SMS	Émission d'un message d'information à la population (téléphonique ou via un message sur téléphone mobile)	Utilisation possible à adapter en fonction du nombre de personnes impactées, du périmètre ou quartier concerné	Cellule Communication Cellule Logistique (DSI) (Relations opérateurs téléphoniques)
Message électronique	Diffusion d'un message par Courriel	Permet d'atteindre une catégorie de la population, ex : les associations, les commerçants, les entreprises …	Cellule Communication
MVI (Mairie vous informe)	Message d'information écrit sur papier à entête mairie et distribué et lieux publics	Diffusion dans les différents lieux publics au sein du ou des quartiers concernés	Cellule Communication
Porte à porte	Message délivré directement auprès de la population	Diffusion possible sur un périmètre restreint (quelques rues)	Cellule évaluation / Sécurité
Autres moyens (en l'absence de moyen spécifique d'alerte)	Déclenchement de klaxon de véhicule et des cloches en continu,	Nécessite une information préalable de la population sur la conduite à tenir	Cellule évaluation / Sécurité

Dispositif communal de gestion d'un évènement majeur

❖ Organisation du traitement d'un évènement de sécurité civile

• Principe de fonctionnement

Ce dispositif comprend un **Poste de Commandement Communal Avancé** qui prend les décisions, un **Poste de Commandement Communal** qui centralise les décisions prises, ordonnance les actions à mener et coordonne les cellules qui agissent sur ordre.

Le **Maire** (ou son représentant) dirige l'ensemble de cette organisation : il est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**.

Le **Directeur Général des Services** (ou son représentant) coordonne l'action communale : il est le **Responsable des Actions Communales (RAC)**.

Chaque poste du PCS est occupé par un titulaire et des suppléants par ordre.

Le dispositif est conçu de façon à être adapté à la nature et à l'importance de l'évènement, il peut être déployé en totalité ou en partie. Il est également conçu pour pouvoir s'inscrire dans la durée et accompagner la population jusqu'au retour à la normale. Selon les moyens dont dispose la ville, elle peut faire appel à des partenaires externes.

• Organisation des astreintes

L'ASTREINTE DE DIRECTION ET DE L'ELU DE PERMANENCE

En dehors des heures d'ouverture, l'astreinte est joignable en appelant le numéro habituel de la mairie puis en se laissant guider par un serveur vocal interactif qui permet de joindre le cadre d'astreinte. Le samedi matin le personnel du service Accueil de la mairie prend les appels puis les transfère au cadre d'astreinte.

Les autorités (Préfecture, police, pompiers, Nantes Métropole, ….) disposent du numéro direct de l'astreinte.

L'astreinte est assurée à plusieurs niveaux :

- L'astreinte d'un cadre du comité de direction,
- La permanence des élus,
- L'astreinte technique,
- L'astreinte de Nantes Métropole.

L'astreinte est de 7 jours consécutifs du vendredi à 17 h 30 au vendredi suivant 13h 30 (week-end + semaine). Une mallette contenant tous les renseignements utiles et un téléphone portable sont remis au cadre et à l'élu d'astreinte.

Dans le cas où l'élu d'astreinte reçoit un appel d'urgence, il a pour obligation d'en avertir le cadre d'astreinte.

Si l'événement est important le cadre et/ou l'élu se met en rapport immédiatement avec le directeur général des services de la ville ou en son absence avec un des directeurs généraux adjoints, éventuellement, si la situation le nécessite, le maire ou en son absence un adjoint suivant l'ordre du tableau.

Les principales obligations qui en découlent sont :

- Appréciation du caractère d'urgence de la situation ou de l'appel,
- Transmission des informations aux différents destinataires concernés,
- Coordination de l'intervention sur place avec l'astreinte technique, le pôle de Nantes Métropole, la police, les pompiers, les services de sécurité,
- Prise de décisions pour la protection des personnes et des biens,

- Information ou demande d'intervention du directeur général des services, du maire ou autres directeurs ou élus,
- Réalisation d'un compte-rendu.

LES ASTREINTES TECHNIQUES

L'astreinte technique est assurée, pour le patrimoine de la Ville, par la Direction du Bâti (CTB).
Ses missions sont de :

- Intervenir d'urgence sur le patrimoine communal pour prendre des mesures appropriées et tout au moins conservatoires en dehors des heures de service,
- Être en liaison avec le cadre d'astreinte.

L'astreinte est également assurée par Nantes Métropole via le système **CRAIOL** (Centre de Réception des Appels des Institutionnels et d'Organisation de la Logistique). Le CRAIOL doit être contacté dès qu'un événement implique un problème pour la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement en lien avec les compétences de Nantes Métropole.
Ses missions sont de :

- Offrir aux institutionnels de la sécurité, un numéro unique d'appels 24h/24 (…),
- Optimiser le dispositif d'astreinte en le rendant plus réactif et efficace, (…),
- Garantir la mise en œuvre de la logistique (…),
- Devenir, dans la gestion de la crise en lien avec les plans communaux de sauvegarde, l'interface entre les différents acteurs engagés sur le terrain et Nantes Métropole.

❖ Schéma d'organisation générale de crise

- Poste de Commandement Communal (PCC)

Mission	Le Poste de Commandement Communal (PCC) est la cellule décisionnelle mise en place pour analyser la situation et mettre en œuvre l'exécution du PCS en vue de la sauvegarde et de l'information de la population.
Composition	• Maire : Directeur des Opérations de Secours (D.O.S) • **Directeur général des services** : Responsable des Actions Communales (R.A.C) • **Directeur de Cabinet** : Responsable de la cellule Elus, • Directeur **dialogue citoyen et communication** : Responsable de la cellule Communication, • DGA **transitions et inclusions territoriales** : Responsable de la cellule Evaluation- Sécurité, • DGA **vie et animation de la cité** : Responsable de la cellule accompagnement, • DGA **finances et moyens généraux** : Responsable de la cellule logistique.
Lieu	Bureau du directeur général des services
Principales actions	• Analyser et évaluer les moyens à mettre en œuvre selon les besoins exprimés, • Activer et organiser le PCC par la mobilisation des responsables de cellules, • Mettre en place l'ensemble des cellules de l'organisation PCS si nécessaire, • Centraliser les décisions prises et ordonnancer les actions, • Anticiper et ajuster les besoins matériels et humains au fur et à mesure des différentes phases de l'évènement par une analyse permanente de la situation, • Coordonner l'ensemble du dispositif, • Collecter les informations communiquées par les cellules, • Être en liaison avec les différentes institutions (préfecture, SDIS…), • Assurer la traçabilité des évènements • Assurer la légalité des actions, • Prévoir la sortie de crise, la remise en état et le retour à la normale.

- Poste de Commandement Communal Avancé (PCCA)

Mission	Le PCCA est mis en place pour gérer les évènements graves susceptibles d'intervenir au sein de la commune. Il est présent sur les lieux de l'évènement et est la seule interface entre les équipes de secours (pompiers, police…) et les services de la commune.
Composition	• **Maire** : DOS, • **DGS** : RAC, • Directeur de la **Communication** • **Cadre d'astreinte** et **élu d'astreinte** pendant les heures de fermeture de la mairie jusqu'à l'arrivée des membres titulaires de la cellule, • Personnes désignées, à la demande du maire en cas d'évènements nécessitant une forte mobilisation.
Lieu	Le PCCA s'établit sur les lieux de l'évènement à proximité du poste de commandement des services de secours.
Principales actions	• Se rendre sur les lieux de l'évènement, • Évaluer la gravité de l'évènement (dommage, urgence, durée…) avec le Commandant des Opérations de Secours, • Déclencher le plan communal de sauvegarde, contacter le responsable du PCC, • Être en relation avec les autorités présentes (secours, police, préfecture …), • Décider des premières mesures d'urgence, • Transmettre au PCC les décisions prises pour une mobilisation des moyens communaux et maintenir une liaison permanente avec le PCC, • Gérer les relations et communiquer avec les médias et la presse, • Être en relation avec les victimes et en relation avec leurs familles.

- Mission appui du PCC

Mission	Assurer les missions de secrétariat et organiser la logistique du PCC
Composition	• Assistants/tes DG
Lieu	Bureau du DGS
Principales actions	• Tenir le standard du PCC • Assurer les missions de secrétariat • Tenir la main courante • Organiser le ravitaillement des membres du PCC • Mettre en œuvre toute action spécifique demandée par le PCC

- Cellule élus

Mission	Intervenir à la demande du maire pour effectuer des missions particulières, principalement en termes de représentation de l'autorité municipale, auprès des victimes, des familles et de la population.
Composition	• **Directeur de cabinet des élus** : Responsable cellule • Suppléant du responsable cellule 1 : **1er adjoint au Maire** • Suppléant du responsable cellule 2 : **2ème adjoint au maire** • Suppléant du responsable cellule 3 : **3ème adjoint au maire**
Lieu	Bureau du Maire
Principales actions	• Représenter l'autorité publique et assister le maire, • Accompagner, assister, soutenir et gérer les relations avec les victimes, les familles et la population, • Participer à l'alerte et à l'information, • Intervenir auprès des acteurs économiques, industriels des entreprises ou des commerçants, • Mettre en œuvre toute action spécifique demandée par le maire.

- Cellule Evaluation – Sécurité

Mission	Réceptionner les alertes pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville et participer à la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire dans le cadre du plan communal de sauvegarde, assister le PCC dans un rôle de conseil juridique et technique, renseigner la population et assurer les missions de formalités administratives
Composition	• **DGA Transitions et inclusions territoriales** : Responsable cellule • Animateur cellule (suppléant du responsable cellule) : Directeur/trice **Tranquillité publique** • Animateur cellule suppléant 1 : Directeur/trice **affaires générales et juridiques** • Animateur cellule suppléant 2 : Chef de service **Proximité et réglementation des activités commerciales** • Directeur **aménagement et urbanisme**
Lieu	Bureau du DGA Transitions et Inclusions Territoriales
Principales actions	• Informer la préfecture du déclenchement du PCS et de sa clôture lorsque la crise est terminée • Assurer le conseil juridique auprès du PCC • Conseiller le PCC par une expertise spécifique sur l'évènement • Evaluer/anticiper les besoins et les actions • Établir les arrêtés de police du maire, • Participer à l'alerte et/ou l'information de la population par porte à porte suivant les informations délivrées par la cellule Communication et à la surveillance des zones sinistrées et la sécurisation des sites publics et des habitations privées en assistance des autorités (police) • Assurer l'accueil physique de la crise à l'hôtel de Ville et le standard téléphonique de la mairie • Renseigner la population sur l'évènement et sur les consignes à tenir • Procéder aux formalités d'état civil des sinistrés • Solliciter la reconnaissance de catastrophe naturelle et conseiller les sinistrés dans leurs relations avec les assureurs

- Cellule Communication

Mission	Prendre en charge l'information à la population, les relations avec les médias et la presse, fournir l'information aux cellules.
Composition	• **Directeur dialogue citoyen et communication** : Responsable cellule • Animateur cellule (suppléant du responsable cellule) : **Chef de service éditorial** • Animateur cellule suppléant 1 : **Chef de service dialogue citoyen**
Lieu	Direction de la Communication - Bâtiment de la Bouvardière
Principales actions	• Rédiger l'alerte de la population et déterminer les moyens de communication adaptés à la cinétique de l'évènement (affichage, panneaux lumineux, site Internet et Intranet, radio, …), • Mettre en œuvre les moyens de communication et tenir informées régulièrement la population, les victimes et leurs familles, • Communiquer l'information validée aux différentes cellules du dispositif et aux élus, • Centraliser les relations avec les médias et de la presse et Organiser les conférences de presse.

- Cellule Accompagnement

Mission	Mettre en œuvre toutes les actions à destination des personnes sinistrées et de leurs familles notamment en matière d'accueil, d'hébergement et de ravitaillement, soutenir et accompagner la population.
Composition	• **DGA Vie** et **animation de la cité** : Responsable cellule • Animateur cellule (suppléant du responsable de cellule): **DGA adjoint Famille et continuité éducative** • Animateur cellule Suppléant 1 : Directeur/trice **Solidarité** • Animateur cellule Suppléant 2 : Directeur/trice **Sport et vie associative** • Directeur/trice **restauration** • Directeur/trice **petite enfance** • Directeur/trice **Education-Jeunesses centres socio-culturels**
Lieu	Bureau du DGA Vie et animation de la cité
Principales actions	• Mettre à disposition des lieux d'hébergement adaptés aux nombres de sinistrés (salles de sport ou municipales) et à leurs profils (personnes âgées, handicapées, jeunes enfants, familles, …) et coordonner l'ensemble des actions menées sur le lieu d'accueil d'urgence, • Évacuer et transporter les personnes sinistrées, • Accueillir et recenser les personnes sinistrées, • Accompagner et soutenir les personnes sinistrées, • Ravitailler et restaurer les personnes sinistrées et le personnel mobilisé, • Recenser les besoins spécifiques des personnes sinistrées (besoins médicaux, interprètes…), • Participer à l'accompagnement psychologique des personnes sinistrées, • Organiser l'accueil des personnes décédées et de leur famille dans le lieu désigné, • Gérer et redistribuer les dons, • Coordonner les actions des bénévoles.

- Cellule Logistique

Mission	Mettre à disposition toutes les ressources en matériels ou équipements correspondant aux besoins imposées par la situation dans des conditions de sécurité satisfaisantes.
Composition	• **DGA Finances et moyens généraux** : Responsable cellule • Animateur cellule (suppléant du responsable cellule) : Directeur/trice du **bâti** • Animateur cellule suppléant 1 : Directeur/trice **Logistique** • Animateur cellule suppléant 2 : Directeur/trice **Systèmes d'information** • Directeur/trice **environnement** • Responsable **centre technique du bâti**
Lieu	Bureau du DGA finances et moyens généraux
Principales actions	• Diffuser l'alerte ou l'information par véhicules sonorisés (mégaphone), • Déclencher la ou les sirène(s) communale(s) sur décision du maire, • Être en liaison avec les autres intervenants spécialisés (France Télécom, Edf, Gdf…), • Gérer tous les flux logistiques à destination de la population, (parpaings, sacs de sable, évacuation des animaux, élévation de meubles, étayages…) des secours (grues, plateformes…) des sinistrés ou des cellules, • Matérialiser les périmètres de sécurité, les accès interdits, les déviations etc. (barrières, panneaux, présence humaine…), • Approvisionner tous les matériels, équipements, outillages nécessaires sur stock, sur acquisition ou sur réquisition, • Acheminer, transporter et installer tous les matériels, équipements, outillages nécessaires (véhicules, groupes électrogènes, tronçonneuses…), • Assurer l'ouverture et la mise à disposition dans des conditions correctes des lieux désignés, • Participer à la protection des biens, • Effectuer des travaux de sécurisation d'urgence (déblaiements, remises en état, maçonnerie, mises en sécurité, abattages d'arbres, barrages…), • Inventorier tous les matériels, équipements, outillages entrants et sortants. • Déployer des matériels informatiques et de télécommunication, des logiciel…. • Conseiller et assister les utilisateurs

- Cellule d'appui post crise

Mission	Organiser et mettre en œuvre les actions visant à la remise en état et au retour à la normale. Organiser le retour d'expérience
Composition	• Maire • Direction Générale • Direction ou partenaire extérieure disposant d'une expertise spécifique en fonction de la crise
Lieu	Bureau du DGS
Principales actions	• Coordonner les actions des différents intervenants • Organiser le retour à la normale • Assurer le soutien psychologique et matériel aux sinistrés • Organiser un retour d'expérience à chaud puis à froid pour améliorer le dispositif de crise • Engager une réflexion sur les mesures préventives nécessaires • Etablir le bilan financier de la crise

❖ Recensement des moyens

Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. Pour les assurer, la commune sera amenée à utiliser différents moyens matériels mais devra également faire appel à des personnes pour réaliser les missions.
Le recensement des moyens vise donc à établir une liste des personnes et de matériels nécessaires pour assurer les missions de sauvegarde. Chaque cellule devra tenir à jour la liste des matériels disponibles.

- Cascade Poste de Commandement Communal

Fonctions PCS	Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2	Autres suppléants
Directeur des Opérations de Secours (D.O.S)	Maire	1er Adjoint/e	Adjoint/e selon ordre du tableau	Élu/e de permanence
Responsable des Actions Communales (R.A.C)	DGS	DGA finances et moyeux généraux	DGA vie et animation de la cité	DGA Transitions et Inclusions Territoriales
Responsable Accompagnement	DGA Vie et Animation de la cité	DGA adjoint Famille et continuité Educative	Directeur/trice des solidarités	Directeur/trice sports et vie associative
Responsable communication	Directeur/trice dialogue citoyen et communication	Chef de service éditorial	Chef de service Dialogue citoyen	Chef de service ressources et logistiques
Responsable Evaluation – Sécurité	DGA Transitions et Inclusions Territoriales	Directeur/trice Tranquillité Publique	Directeur/trice affaires générales et juridique	Chef de service proximité et réglementation commerciale
Responsable logistique	DGA finances et moyens Généraux	Directeur/trice du Bâti	Directeur/trice logistique	Directeur/trice systèmes d'information
Responsable élus	Directeur/trice de cabinet	1er adjoint	2ème adjoint	3ème adjoint

- Cascade Poste de Commandement Communal Avancé

Fonctions PCS	Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2	Autres suppléants
DOS	Maire	1er adjoint	Adj. suivant l'ordre du tableau	Élu de permanence
RAC	DGS	DGA Finances et moyens généraux	DGA Vie et Animation de la Cité	DGA Transitions et Inclusions Territoriales
DIRCOM	Dir. Communication	Chef de service éditorial	Chef de service Dialogue citoyen	Chef de services ressources et logistique

- Cascade cellule Elus

Fonctions PCS	Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2	Autres suppléants
Responsable cellule élus	Directeur/trice de Cabinet	1er adjoint	2eme adjoint	3eme adjoint

- Cascade cellule Evaluation Securité

Fonctions PCS	Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2	Autres suppléants
Responsable cellule (présent au PCC)	DGA Transitions et Inclusions territoriales	Directeur/trice tranquillité publique	Directeur/trice affaires générales et juridiques	Directeur/trice aménagement et urbanisme
Animateur de la cellule	Directeur/trice tranquillité publique	Directeur/trice affaires générales et juridiques	Directeur /trice aménagement et urbanisme	Chef de service proximité et réglementation commerciale
Responsable tranquillité publique	Chef de service proximité et réglementation commerciale	Chef de service sécurité des espaces publics	Chef de service médiation sociale et prévention	

- *Cascade cellule Accompagnement*

Fonctions PCS	Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2	Autres suppléants
Responsable de la cellule (présent au PCC)	DGA Vie et animation de la cité	DGA adjoint Famille et continuité éducative	Directeur solidarité	Directeur sports et vie associative
Animateur de la cellule	DGA adjoint Famille et continuité éducative	Directeur des solidarités	Directeur sports/vie associative	Directeur de la restauration
Responsable des solidarités	Directeur solidarité	Chef de service Interventions sociales	Chef de service senior	Chef de service quartiers prioritaires et logement
Responsable sports vie associative	Directeur sports et vie associative	Chef de service équipement sportif	Chef de service vie associative	
Responsable restauration	Directeur restauration	Chef de service resto satellites et qualité	Chef de service production	
Responsable petite enfance	Directeur petite enfance	Coordinateur structures de petite enfances	Chef de service relai petite enfance	
Responsable éducation	Dir EJCsc	Responsable service vie scolaire	Chef de service continuité éducative et partenariats	

- *Cascade cellule Logistique*

Fonctions PCS	Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2	Autres suppléants
Responsable de la cellule (présent au PCC)	DGA Finances et moyens généraux	Directeur/trice du Bâti	Directeur/trice Logistique	
Animateur de la cellule	Directeur/trice du Bâti	Directeur/trice Logistique	Directeur/trice Systèmes d'information	
Responsable du bâti	Responsable centre technique du Bâti	Chef de service énergie et sécurité	Chef de service du Bâti	
Responsable logistique	Directeur/trice logistique	Responsable pôle Manif	Chef de Service propreté	
Responsable système d'informations	Directeur/trice DSI	Chef de service infrastructure et centre de services	Chef de service études et projets informatiques	
Responsable environnement	Directeur/rice environnement	Chef de service espaces verts	Chef de service animation des transitions	

- *Cascade cellule Communication*

Fonctions PCS	Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2	Autres suppléants
Responsable de la cellule (présent au PCC)	Directeur/trice Dialogue citoyen et communication	Chef de service édito	Chef de service Dialogue citoyen	
Animateur de la cellule (responsable communication sortante)	Chef de service édito	Chef de service dialogue citoyen	Chef de service ressources et logistique	
Responsable communication entrante	Chef de service dialogue citoyen	Chef de service action de communication	(Assistant communication)	
Responsable logistique	Chef de service ressources et logistique	(Responsable reprographie)	(Assistant administratif)	

❖ Évacuation de la population

Missions	Actions/ moyens	Pilotage	Associés
Sectoriser les zones à évacuer	Déterminer les secteurs pouvant être touchés et nécessitant l'évacuation Identifier la population : nombre de personnes, population sensible ou non autonome Identifier les biens et équipements concernés	PCC	
Mettre en place des points de rassemblement afin d'acheminer les transports nécessaires pour évacuer la population	Déterminer les lieux facilement identifiables pour permettre aux populations de s'y rendre dès qu'elles auront reçu l'ordre d'évacuer	PCC	accompagnement Communication
Anticiper l'opération en réalisant des cartes avec itinéraires d'évacuation	Pour chaque secteur, une carte précise doit être élaborée qui doit indiquer : Les carrefours à bloquer Les sens de circulation pour l'évacuation (préférer, autant que possible, des voies à sens unique pour plus de fluidité du trafic) Les points de rassemblement Les lieux d'accueil	Logistique	
Préparer les moyens de transports collectifs	Il est fortement conseillé d'avoir prévu les moyens de transports collectifs assez tôt dans la démarche d'évacuation ainsi que leur positionnement à proximité des points de rassemblement	accompagnement	
Baliser l'itinéraire d'évacuation	Le balisage permet de guider les personnes vers un itinéraire fluide et sûr, et d'éviter qu'elles ne quittent leur domicile par leurs propres moyens par leur chemin habituel, venant ainsi perturber le trafic	Logistique	
Diffuser les messages d'information nécessaires à l'évacuation	Diffuser zone par zone, à l'aide de moyens adaptés, l'information correspondante	Communication, Logistique	
Protéger les zones évacuées	Mettre en place un dispositif de protection secteur par secteur (rondes, blocage des routes d'accès…) Eventuellement faire appel à des sociétés de gardiennage Il faut être particulièrement vigilant sur la sécurité des personnes intervenantes sur le terrain	Logistique, Evaluation - Sécurité	
Recenser les personnes	Recenser les personnes évacuées pour dresser une liste récapitulative et recenser les besoins correspondants	Accompagnement	
S'assurer de l'achèvement total de l'évacuation	Vérifier que l'ensemble du secteur a été effectivement évacué	Evaluation - Sécurité	Police

❖ Lieux d'accueil d'urgence

Le lieu d'hébergement est désigné par le Poste de commandement communal sur proposition de la cellule accompagnement.

Missions	Actions/ moyens	Pilotage	Associés
Déterminer un site d'accueil d'urgence	Déterminer le nombre de personnes à accueillir Déterminer la durée minimale de l'accueil d'urgence Déterminer les caractéristiques des personnes à accueillir Privilégier le gymnase Arthur Dugast	PCC	Accompagnement, SDIS, PCCA
Ouvrir le lieu d'accueil d'urgence	Faire appel au gestionnaire du lieu d'accueil d'urgence pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de Ville ou l'astreinte technique en dehors de ces horaires Vérifier le fonctionnement des équipements (chauffage, sanitaires, éclairage…) Mettre en place les protections nécessaires (ex. protection du sol) Mettre en place une signalétique	Accompagnement	Logistique, astreinte
Accueillir les personnes évacuées	Faire appel à des agents chargés de l'accueil Aménager un poste d'accueil Prévoir le matériel nécessaire (ordinateurs, téléphones, fiches de recensement….)	Accompagnement	Logistique
Organiser des espaces spécifiques en fonction du public accueilli	Aménager des lieux réservés selon le public accueilli (espaces repos, écoute et réconfort, animations enfants, infirmerie, accueil animaux...) Faire appel à des agents qualifiés pour encadrer ces espaces spécifiques Faire appel, si besoin, à des associations de secouristes	Accompagnement	PCC, Logistique
Organiser la restauration des personnes accueillies	Déterminer et aménager le lieu de restauration, Déterminer les besoins des personnes en matière de restauration (régimes alimentaires, allergies…) Faire appel au personnel nécessaire pour assurer la fabrication, le service et le nettoyage	Accompagnement	PCC, Logistique
Organiser la sortie des personnes accueillies	Aménager un poste secrétariat des sorties Faire appel à des agents chargés de la gestion des sorties Compléter une fiche de recensement des personnes sortantes et prendre, éventuellement, les coordonnées des personnes accompagnantes	Accompagnement	PCC, Logistique

❖ Site d'accueil pour une chapelle ardente

Désignation et éléments sur le lieu d'accueil concerné :
Gymnase des Citées Unies
Avenue Léon Blum,
02 40 75 71 38
Grande salle 1089 m², Salle gymnastique 210 m²

Missions	Actions/moyens	Pilotage	associés
Organiser l'accueil des victimes	Aménager une salle d'accueil des corps (tréteaux, paravents, chaises, tables…) Faire appel à des entreprises de pompes funèbres Identifier le plus précisément possible les victimes	Accompagnement	Logistique
Organiser l'accueil des familles	Aménager une salle d'accueil des familles (tables, chaises…) Mettre en place un soutien psychologique des familles Mettre en place une assistance juridique Organiser une « pause-café »	Accompagnement	Logistique, Evaluation – Sécurité (formalités administratives associations de sécurité civile

❖ Points et distribution d'eau potable

MISSIONS	MOYENS	PILOTES	COORDINATION/SOUTIEN
Première alerte et information de la population	Site web de la ville – réseaux sociaux - MVI - porte à porte - véhicule sonorisé - médias locaux	Cellule communication	Opérateur - Nantes métropole - ARS
Alerte et information de la population dans la durée	Accueil de hôtel de ville - site web - affichage - numéro vert	Cellules communication, logistique	Opérateur - Nantes métropole - ARS
alerter les abonnés sensibles	Appels téléphoniques – site web – réseaux sociaux	Cellule accompagnement	Préfecture, ARS, CD44, CCI, chambre des métiers
Mettre en place l'organisation de crise	Déclenchement du plan communal de sauvegarde	Maire, DGS	Opérateur, Nantes Métropole
Fournir de l'eau de substitution	Bouteilles d'eau, citernes alimentaires	Opérateur, ARS, grandes surfaces	ARS, Commune, Nantes Métropole
Définir des points de livraison	Lieu défini : Entreprise VEOLIA - bd Jean Monnet à Rezé	Opérateur	Nantes Métropole, Commune (cellule logistique)
Organiser des points de distribution	Un lieu défini par quartier	PCC cellule logistique cellule accompagnement	Opérateur, Nantes Métropole
Livrer de l'eau de substitution à certains usagers	établissements sensibles (établissements médicaux, personnes dépendantes et/ou isolées, établissements de restauration collective, service de portage de repas	PCC cellule accompagnement	Opérateur, ARS, Nantes Métropole

Contacts mairie pour le scénario « crise eau potable »	Point de livraison des palettes d'eau en bouteilles	Points de distribution
<u>Heures ouvrables :</u> Direction Tranquillité publique	Entreprise VEOLIA - Bd Jean Monnet - Rezé	<u>Quartier Hôtel de Ville :</u> CSC Loire et Seil – Av. du maréchal de Tassigny <u>Quartier Trentemoult :</u> Maison des Iles - Allée Choëmet
<u>Heures non ouvrables :</u> Cadre d'astreinte		<u>Quartier Ragon :</u> CSC Ragon - rue du Vivier <u>Quartier Pont Rousseau :</u> Centre Polyvalent du Chêne Gala - Rue des Couteaux <u>Quartier Blordière :</u> Gymnase Andrée PERRICHON- rue des Hucasserie <u>Quartier Château :</u> Halle de la trocadière <u>Quartier Houssais :</u> Centre André Coutant - Rue des Déportés
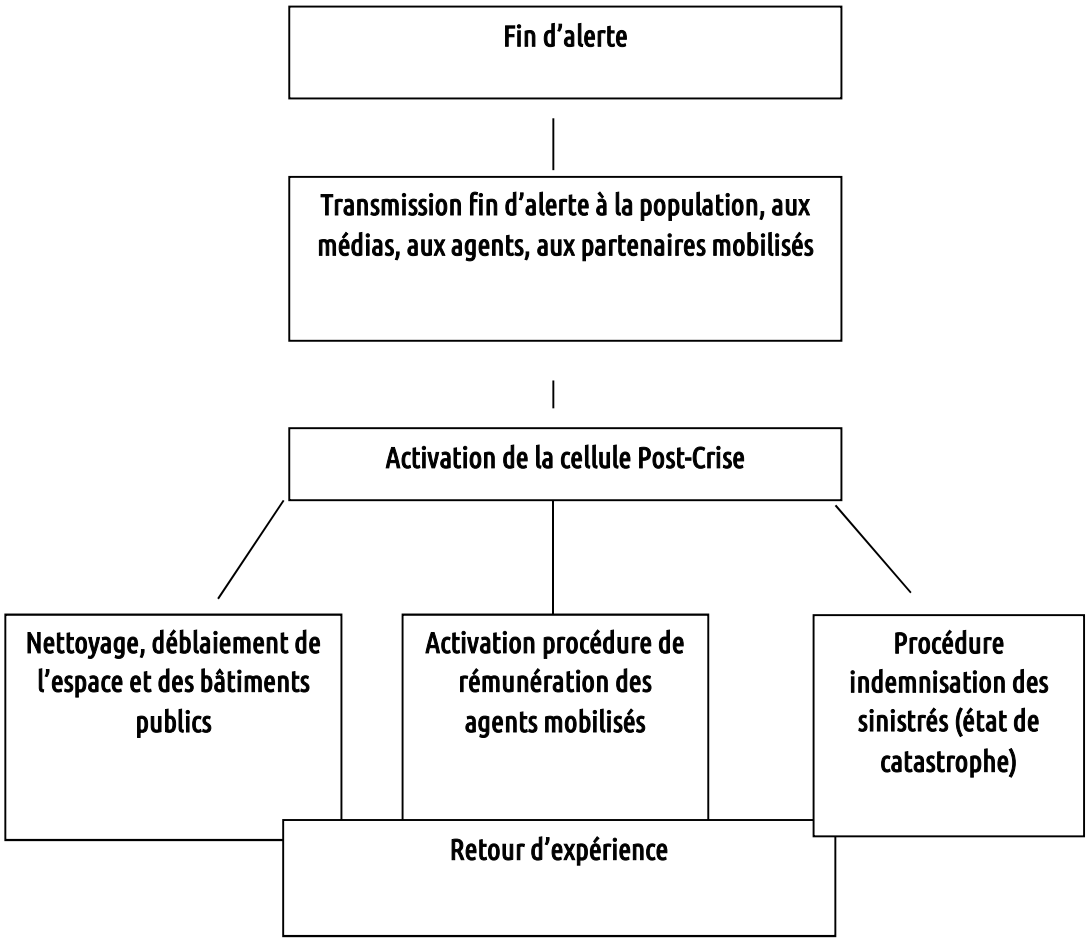
❖ Schéma d’organisation du retour à la normale